

Un redéploiement des forces de police n'est-il pas souhaitable ? Si oui, quels sont les délits qui doivent faire l'objet d'une attention plus particulière et donc se voir consacrer davantage de moyens ?

- **Une justice moins collégiale et offrant moins de chance à la défense**

Le jugement à juge unique est permis pour un nombre croissant d'infractions.

De très nombreuses personnes sont condamnées sans audience, lors de procédures « alternatives », par un juge qui n'est pas un juge professionnel mais un délégué du procureur (c'est donc le parquet, qui assure l'accusation, qui devient juge) ou par un magistrat à titre temporaire, recruté pour trois ans.

A la différence des cours d'assises, où siègent en premier ressort six jurés et trois magistrats professionnels, les cours criminelles départementales qui se généralisent sont composées de deux magistrats à titre temporaire et de trois magistrats professionnels. Les jury(s) populaires en sont donc exclus, mettant un terme à une conquête de la Révolution.

La France dépense 70€ par habitant pour son système de justice contre 131€ en l'Allemagne ou 92€ en Espagne.

*N'est-il pas nécessaire de consacrer davantage de moyens à la justice pour assurer la tenue des audiences tout en réduisant les délais de jugement ?*

- **La justice civile et celle du droit du travail sont elles aussi malmenées**

De nombreuses réformes sont intervenues avec le souci affiché de simplification de la procédure civile et d'amélioration du fonctionnement des tribunaux et donc du service rendu pour le justiciable. Or, il n'en est rien, car cela aboutit souvent à une déshumanisation de la justice et ne règle pas la question des délais.

La raison d'une telle lenteur tient sans doute principalement à l'insuffisance des moyens humains (nombre de magistrats et greffiers) et matériels (locaux, installation informatique), même si des efforts budgétaires ont été récemment accomplis.

Quant à la justice sociale, elle est le parent pauvre avec des réformes profondes allant dans le sens patronal plus que vers l'intérêt des requérants.

La question des moyens et des objectifs de la justice civile et sociale doit être repensée dans le sens de l'intérêt collectif des demandeurs avec une meilleure proximité et plus d'équité.

## VENEZ EN DÉBATTRE AVEC NOUS !

La LDH a quelques idées sur ces questions, elle aide en de nombreux lieux à les mettre en œuvre. Partout ses militantes et militants sont disposés à en débattre avec vous. Rencontrons-nous pour cela.

# ÉLECTIONS 2022

JUSTICE



Le dernier quinquennat a exacerbé certains travers de notre système, porté des atteintes graves à nos libertés fondamentales tandis que, dans le même temps, des pans entiers de la population, notamment les plus jeunes, ont été fragilisés.

Si, pendant la pandémie, les politiques publiques ont permis de soutenir les secteurs les plus en difficulté, les personnels sanitaires et les premiers de « corvée » se sont retrouvés en première ligne, sans pour autant en recueillir une vraie reconnaissance.

Un tel contexte confirme que les campagnes électorales nationales sont un moment opportun pour interroger l'état de notre société et de notre République, pour débattre de l'avenir.

### Un système institutionnel de moins en moins démocratique

Durant ce quinquennat, la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul s'est accélérée. La pandémie a été prétexte à un renforcement de fonctionnements autoritaires et infantilisants pour l'ensemble de la population.

Avec de nouvelles instances, comme le « Conseil de défense » aux délibérations secrètes, les institutions démocratiques ont été contournées et le Parlement a été totalement marginalisé dans son rôle de législateur.

Quant aux contre-pouvoirs, éléments décisifs contre l'autoritarisme et le pouvoir personnel, ils ont vu leurs avis balayés d'un revers de main. Aujourd'hui, nos institutions sont plus que jamais déstabilisées et il est temps de redonner souffle au fonctionnement démocratique du pays.

### Un Etat de droit mis à mal par des états d'exception

L'état d'urgence sanitaire a été indéfiniment prolongé, après un état d'urgence sécuritaire lui-même plusieurs fois reconduit. Les dispositions d'exception sont de fait et de droit devenues la norme. Le gouvernement et les préfets ont tout pouvoir, dénaturant toujours un peu plus l'Etat de droit.

En matière de libertés, ce quinquennat a été marqué par une répression catastrophique du mouvement des « gilets jaunes ».

La loi relative à la sécurité globale a permis une extension des compétences de la Police nationale

aux polices municipales, ouvert la voie à une surveillance généralisée de l'espace public, limité la diffusion d'images captées lors des manifestations, portant ainsi atteinte à la liberté de la presse.

Des comportements policiers très éloignés des principes républicains continuent d'être tolérés, voire soutenus au plus haut niveau de la hiérarchie.

### Une société rongée par les inégalités

Au cours de ce quinquennat, les inégalités se sont encore creusées, la précarité s'est aggravée et la paupérisation s'est accrue.

Toujours plus nombreux sont celles et ceux qui survivent grâce aux associations caritatives, qui dorment dehors ou n'ont pas de logement décent. Au moment où la cherté de la vie quotidienne explose, les retraites, les minima sociaux et le smic sont à peine revalorisés. Une nouvelle réforme de l'assurance chômage se met en place avec l'objectif de diminuer les droits de plus d'un million de demandeurs d'emploi, les renvoyant au désespoir, à l'angoisse et à la colère.

Dans le même temps, les discours de haine, de racisme et d'exclusion se banalisent et les actes racistes et antisémites se font plus violents ; les discriminations perdurent, l'accueil des exilés dépend non plus du droit mais d'une vision politique différente selon le pays d'où l'on vient. Autant d'éléments qui témoignent de la diffusion des idéologies d'extrême droite.

### Les campagnes présidentielles et législatives : des temps de débat collectif pour construire notre société de demain

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) appelle les citoyennes et les citoyens, toutes les forces vives de notre pays à se saisir du temps de la campagne électorale pour dire leur mot, contribuer à élaborer des réponses aux questions qui nous sont collectivement posées. Elle les appelle à inventer, ensemble, les bases d'un changement favorable à la justice sociale, facteur d'espoir et de confiance dans le présent comme dans l'avenir. Il s'agit bien d'une étape dont l'enjeu est la construction, ensemble, d'une société solidaire, égale et fraternelle, assurant à toutes et à tous l'ensemble des droits qui sont au cœur de l'idéal républicain.

## UNE INFLATION LÉGISLATIVE QUI CRÉE PLUS DE PROBLÈMES QU'ELLE N'EN RÉSOUT

### • La multiplication des lois liberticides

Dans les trente dernières années, trente et une lois pénales dites « sécuritaires » ont augmenté les pouvoirs de la police et du parquet et ont grandement érodé les compétences du juge indépendant, le juge du siège.

### • Un rythme qui s'accélère

En 2021, on dénombre cinq lois concernant la création de nouveaux délits ou réformant la procédure pénale.

### • Une situation d'insécurité

Tous les professionnels de la justice déplorent l'insécurité juridique produite par ce droit mouvant et instable.

### • Des lois liberticides

La multiplication des délits dits « de prévention »<sup>1</sup>, qui sont constitués même en l'absence de préjudice, peut générer l'arbitraire policier et porter atteinte aux libertés publiques.

## UNE JUSTICE PÉNALE DONT L'EMBALLEMENT INTERROGE QUANT À SA CAPACITÉ À ASSURER LA PROTECTION DES LIBERTÉS

### • Le mensonge d'un juge laxiste

Le taux de réponse pénale, c'est-à-dire la réponse apportée par le juge lorsqu'il est saisi, est de près de 90 % en 2020 quand il était seulement de 35 % il y a 30 ans.

470 000 condamnations ont été prononcées en 2020 contre 445 000 en 2000. Le nombre de détenus a augmenté de 35 % sur la même période, entraînant des taux

d'occupation supérieurs à 100 % (jusqu'à 170 % dans certaines maisons d'arrêt).

*Avant toute réforme, ne serait-il pas nécessaire d'étudier les conséquences humaines et matérielles des précédentes réformes ? Une étude d'impact de l'existant n'est-elle pas à rendre obligatoire avant toute proposition de modification ?*

*N'est-il pas nécessaire de dépénaliser certains délits (usage de stupéfiants, certains délits routiers ou relatifs aux étrangers) afin de permettre aux forces de police et à la justice de se concentrer sur d'autres crimes et délits ?*

### • Des contrôles d'identité au faciès qui sont autant d'entraves à la liberté de circulation

Les contrôles au faciès sont une réalité : les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes ont vingt fois plus de risques d'être contrôlés que les autres.

La France est régulièrement condamnée pour discrimination par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ou par la Cour de cassation pour faute lourde.

La remise d'un récépissé en cas de contrôle d'identité est une pratique qui s'observe dans de nombreux pays comme les États-Unis, l'Angleterre, la Hongrie, l'Espagne, etc.

*Faut-il limiter les contrôles d'identité à la recherche de l'auteur d'une infraction ?*

*Faut-il mettre en place des mesures de prévention des contrôles d'identité ?*

## « SELON QUE VOUS SEREZ PUISSANT OU MISÉRABLE, LES JUGEMENTS DE COUR VOUS RENDRONT BLANC OU NOIR »<sup>2</sup> : UNE JUSTICE À DEUX VITESSES ?

### • Des délits qui visent les plus défavorisés

Lors de la pandémie, la sanction de la non-possession de l'attestation de sortie a visé

en priorité les jeunes de certains quartiers en voie de gentrification afin de les chasser de l'espace public.

L'amende forfaitaire délictuelle porte en réalité sur des délits qui concernent les « pauvres » et les « jeunes des quartiers populaires », ce qui est parfaitement discriminatoire : vente à la sauvette, occupation des halls d'immeubles et usage de stupéfiants.

*Un bilan des sanctions n'est-il pas à tirer pour voir quelles sont les catégories sociales visées ? La délinquance des cols blancs est-elle plus acceptable que celle des classes populaires ?*

### • Une justice différente selon la place occupée dans la société

La Cour de justice de la République persiste :

• malgré les promesses des deux derniers présidents de la République, cette juridiction politique est toujours en place et permet de juger les crimes et (ou) délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions ;

• sur quinze juges, elle comprend douze parlementaires et seulement trois magistrats professionnels ;

• le bilan de son fonctionnement depuis 1993 démontre le décalage de ses décisions avec les jugements pénaux, beaucoup plus sévères, concernant des citoyens ordinaires dans les mêmes affaires (sang contaminé, Tapie, Karachi...);

La réforme des (tribunaux) Conseils des Prud'hommes s'est traduite par un moindre recours des salariés.

*Comment assurer que la justice soit la même pour toutes et tous, sans considération de la position sociale occupée ?*

## LA FORCE DE LA JUSTICE DOIT GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

### • Le droit à la force publique doit être institué à l'avantage de toutes et tous

Si le nombre de condamnations pour

violences contre les policiers a doublé en dix ans, si les infractions contre les policiers sont systématiquement poursuivies par le parquet (taux de réponse pénale de 95,5 %), même les simples outrages qui pourraient faire l'objet d'une mesure de réparation, il n'en est pas de même pour les violences illégitimes commises par les forces de sécurité.

Les plaintes pour violences volontaires commises par un dépositaire de l'autorité publique sont le plus souvent classées sans suite par le procureur de la République, tandis que les plaintes avec constitution de partie civile auprès des juges d'instruction sont assorties d'une consignation obligatoire de six cents à mille euros en moyenne, impossible à verser pour la plupart des victimes.

L'inspection générale de la police nationale (IGPN) indique dans son dernier rapport de 2021 que huit plaintes sur dix sont classées et que les mesures disciplinaires prises contre ses agents sont en nette régression.

*Comment s'assurer que les infractions commises par les détenteurs de la force publique soit sanctionnées afin de restaurer la confiance entre les citoyens et leur police ?*

### • La police judiciaire a été affaiblie au profit d'une police de l'ordre public

On observe une baisse constante des effectifs des brigades des mineurs, des services économiques et financiers et des services départementaux et régionaux de police judiciaire.

La Cour des comptes pointe le fait que la présence sur le terrain de la Police nationale est également en baisse, au profit de la police contre les migrants.

La généralisation de la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) à des policiers insuffisamment formés (gardiens de la paix) participe au très faible taux d'élucidation des infractions en France.

*Ne faut-il pas, comme en Italie ou au Portugal, rattacher au ministère de la Justice la police judiciaire afin d'éviter les ingérences du ministère de l'Intérieur dans les affaires judiciaires ?*

1. Par exemple, le délit de participation volontaire à un groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations ou la surveillance des manifestations par des drones (loi du 24 janvier 2022, liberté de manifestation).

2. Les animaux malades de la peste, Jean de La Fontaine.